

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A177-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A177

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Retrait de l'intérêt communautaire des équipements "Grand Théâtre de Provence" et "Centre Chorégraphique National"

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – de SAINTDO Philippe – FREGEAC Olivier – GROSSI Jean-Christophe – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_04

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Retrait de l'intérêt communautaire des équipements "Grand Théâtre de Provence" et "Centre Chorégraphique National"

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est proposé par la présente délibération d'approuver le retrait de l'intérêt communautaire des équipements « Grand Théâtre de Provence » et « Centre Chorégraphique National » et le retour de leur gestion à la ville d'Aix-en-Provence au 31 décembre 2015.

Le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.

Exposé des motifs :

Les équipements du Grand Théâtre de Provence (GTP) sis 380 avenue Max Juvenal et du Centre Chorégraphique National (CCN) sis 580 avenue Mozart à Aix-en-Provence ont été respectivement déclarés d'intérêt communautaire par la délibération n°2001_A137 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2001 et par la délibération n°2003_A285 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2003 au titre de sa compétence « *création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Ces deux équipements se situent à Aix-en-Provence à proximité du conservatoire de musique et de la cité du livre créant ainsi un forum culturel de première importance tant pour le territoire qu'au niveau national et européen.

Le Grand Théâtre de Provence a été conçu par l'architecte Vittorio Gregotti et peut accueillir jusqu'à 1 350 spectateurs. Il est géré dans le cadre d'une DSP attribuée à l'EURL MIRABEAU jusqu'en 2021. Le GTP accueille chaque été, par convention, le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence du mois de mai à la fin juillet. La DSP étant attachée à l'équipement, elle sera reprise par la Ville d'Aix-en-Provence en même temps que le bâtiment.

Le Centre Chorégraphique National conçu par Rudy Ricciotti possède plusieurs studios de répétition et une salle de spectacle de 350 places assises. Actuellement, un projet d'extension est en cours de réalisation pour améliorer l'accueil du public pour accéder à la salle.

Le Centre Chorégraphique National est occupé par la compagnie Preljocaj en contre partie d'un loyer et porte le label de Centre Chorégraphique National, dans le cadre d'une convention multipartenariale signée avec l'État, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix jusqu'en 2015. L'association Preljocaj ayant un statut privé, elle ne peut être détachée du transfert de propriété des biens et pourra continuer à être soutenue dans le cadre de la future métropole.

La ville d'Aix-en-Provence souhaite exercer sa compétence sur ces deux équipements afin de conserver une vision d'ensemble du forum culturel, de préserver l'articulation avec le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et enfin de finaliser la jonction entre la ville historique et le Jas de Bouffan.

A la demande de la commune, par un courrier de son Maire en date du 5 juin 2015, il est donc proposé aujourd'hui de retirer l'intérêt communautaire, déclaré au titre de la compétence « création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » du Grand Théâtre de Provence » et du « Centre Chorégraphique National ».

Le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la délibération 2001_A137 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2001 qui a déclaré d'intérêt communautaire le Grand Théâtre de Provence ;

VU la délibération 2003_A285 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2003 qui a déclaré d'intérêt communautaire le Centre Chorégraphique National (CCN) ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 24 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le retrait de l'intérêt communautaire des équipements « Grand Théâtre de Provence » et « Centre Chorégraphique National » au 31 décembre 2015 selon les périmètres figurant dans le PV de transfert de ces équipements à la Communauté du Pays d'Aix (annexe 1) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.



PROCES VERBAL DE REMISE DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL

En application :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L. 1321-1;
- Des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 12 décembre 2003 et 6 avril 2006
- Des délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006.

Entre

▪ **La Communauté d'Agglomération du Pays d'AIX**

Représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

Ci-après désignée, « La C.P.A. »,

D'une part,

▪ **La Commune d'AIX-en-PROVENCE,**

Représentée par Madame Odile BONTHOUX, Adjoint Délégué

Ci-après désignée, « La Commune »,

D'autre part,

Qui entendent constater par la voie du présent procès-verbal la mise à disposition du Centre Chorégraphique National, en cours de construction.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE PAR LES PARTIES CONCERNEES

- Que la Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence a été créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1993,
- Que ladite Communauté est devenue Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence par arrêté Inter préfectoral du 15 décembre 2000 avec prise d'effet à compter du 31 décembre 2000,
- Que l'équipement du Centre Chorégraphique National a été déclaré d'intérêt communautaire (Décision du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 et décision du Conseil Municipal du 19 janvier 2004).

Etant précisé :

- Que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la C.P.A. et de la Commune, le procès verbal devant indiquer la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de biens et équipements concernés, en application de l'article L. 1321-1 al. 2 du CGCT ;
- Que s'agissant de biens et équipements, meubles et immeubles, dont la Commune est propriétaire, cette mise à disposition s'opère dans les conditions prévues à l'article L. 1321-2 al. 1 et 2 du CGCT, ci-après rappelées :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ses biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assume le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

« Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

- Que la mise à disposition n'a pas pour effet de transférer la propriété desdits biens et équipements au profit de la C.P.A., la Commune recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation, totale ou partielle de ces biens et équipements, en applications de l'article L. 1321-3 al. 1^{er} du CGCT ;
- Que, sans préjudice des dispositions précitées, les responsabilités des collectivités anciennement et nouvellement compétentes, notamment vis-à-vis des tiers, relatives aux biens et équipements affectés à la compétence transférée s'apprécient au jour de la remise des biens et équipements.
- Que conformément à ce qui précède, le Centre Chorégraphique National, en cours de construction, a été remis à la C.P.A. par la Commune.

DONT ACTE

DESIGNATION – CONSISTANCE

Le Centre Chorégraphique National se situe sur le territoire de la Commune sur une parcelle de terrain cadastrée CN 0185, CN0181 et CN0184 (pour partie), d'une superficie d'environ 3 ha 05 a 89 ca.

Il est composé :

➤ D'un bâtiment de 3 013 m² y compris :

- côté Est, la partie située sous le trottoir de la Rue des Allumettes,
- côté Ouest, le volume situé sous l'escalier entre l'Avenue Mozart et le square GUINDON, constitué des locaux techniques du C.C.N., le dessus de l'escalier restant une voie publique appartenant à la Ville,

➤ Du terrain

- en surface, la limite Nord se situe au ras du bâtiment, la limite Est au ras du bâtiment,
- la limite Sud est située au Nord de la rangée des marronniers, à leur pied, la limite Ouest se situe au pied de l'escalier donnant accès à la Rue des Allumettes.

SITUATION JURIDIQUE

La Commune déclare :

- Qu'elle a la pleine et entière propriété de l'ensemble des biens désignés et décrits ci-dessus.
 - Que le C.C.N. fait ainsi partie du Domaine public de la Commune d'Aix-en-Provence.
 - Qu'il fait l'objet d'un classement E.R.P. d'une capacité d'accueil de 378 personnes pour la salle et de 80 pour le hall d'entrée
- Qu'il n'existe, à ce jour, aucun pré-contentieux ou contentieux mettant en cause directement ou indirectement la Commune.
- Que le droit d'accès au C.C.N. n'est pas un droit de stationnement.
- Qu'il existe une servitude de passage pour les accès techniques et ceux du public sur l'Allée ZOLA, en contrebas de la Rue des Allumettes.

CONDITIONS FINANCIERES

Le Centre Chorégraphique National, a été remis à la C.P.A. en cours de construction.

Ces travaux, d'un montant de 8 689 616 € T.T.C. (valeur 2007) ont été confiés à la S.E.M.E.P.A., maître d'ouvrage délégué.

A l'issue des travaux, le Centre Chorégraphique National a été ouvert au public en octobre 2006.

Valeur Comptable du bien transféré :

L'évaluation du coût des dépenses transférées a été effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui a remis son rapport le 30 novembre 2005.

Ecritures comptables :

- Collectivité remettante : mise à disposition – opération d'ordre:

Valeur comptable nette au 31 décembre 2003 = 1 370 182 .25 €

- Collectivité remettante : mise à disposition – opération d'ordre:

<i>Débit n° compte</i>		<i>Crédit N° compte</i>	
Compte 2423	: 1 370 182.25	Compte 21318	: 1 370 182.25

- EPCI bénéficiaire : réception du bien – opération d'ordre :

<i>Débit n° compte</i>		<i>Crédit N° compte</i>	
Compte 21731	: 1 370 182.25	Compte 1027	: 1 370 182.25

ETAT DES BIENS ET REMISE EN ETAT

Le Centre Chorégraphique National ayant été remis à la C.P.A. en cours de construction, il n'y pas a lieu de procéder à l'évaluation de sa remise en état.

CONVENTIONS

La Commune et la C.P.A. ont des droits de passage réciproques pour passer leurs réseaux.

La C.P.A. a été autorisée à poser un transformateur et l'alimentation électrique sur le terrain de la Cité du Livre en vue d'alimenter le C.C.N.

Par convention en date du 12 janvier 2009, la C.P.A. a mis le C.C.N. à disposition de l'association « Ballet Preljocaj » pour la période 2009-2011.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 JAN. 2010
En quatre exemplaires

Pour la Commune



L'Adjoint Délégué
Madame Odile BONTHOUX,

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Jean-Louis
Vice-président délégué à la culture



plc Le Président
Madame Maryse JOISSAINS MASINI



ANNEXES :

- Délibérations Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 19 janvier 2004 et du 3 avril 2006.
- Délibération (2006 A111) du Conseil Communautaire prenant en compte la CLET du 30 novembre 2005
- Plan cadastral
- Plan de masse
- Convention de mise à disposition pour l'association « Ballet Preljocaj ».

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Retrait de l'intérêt communautaire des équipements "Grand Théâtre de Provence" et "Centre Chorégraphique National"

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	77
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - de BUSSCHERE Charlotte

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

LENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015